Commission des finances et des affaires générales

***5* - Administration générale**

Convention de mise à disposition de l'Etat de locaux place de l'Abattoir à STRASBOURG

Rapport n° CP/2015/306

Service gestionnaire :
Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service stratégie immobilière

Résumé :
Les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat de locaux au sein du bâtiment abritant le Laboratoire départemental d'analyses à STRASBOURG ayant changé, il est nécessaire d'abroger la convention de 1992 et de conclure une nouvelle convention.

Par convention de 1992 modifiée par avenant signé en 2007, le Département avait mis à la disposition de l'Etat, des locaux de plus de 500 m² dans l'immeuble qui abrite le Laboratoire départemental d'analyses à STRASBOURG.

Cette mise à disposition avait été effectuée dans le cadre du transfert aux départements, d'une partie des compétences des anciennes directions des services vétérinaires.

La surface des locaux concernés ayant été réduite à 120 m², il est proposé d'abroger la convention de 1992 et de conclure une nouvelle convention avec l'Etat pour les besoins de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), avec effet au 1er janvier 2015.

Le projet joint en annexe prévoit notamment le remboursement par l'Etat, des charges locatives au prorata des surfaces utilisées, soit 6,9 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de mise à disposition des services de l'Etat, de locaux d'une surface de 120 m² dans l'immeuble propriété du Département, 2 place de l'Abattoir à STRASBOURG.

Cette mise à disposition comporte le remboursement par l'Etat des charges locatives à hauteur de 6,9 %.

La convention du 31 décembre 1992 et son avenant du 11 décembre 2007 sont abrogés.

La commission permanente autorise son président à signer cette convention à conclure avec l'Etat.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY